D’accord, bien. Merci à vous Madame Rolande, de m’avoir aussi permis d’apporter ne serait-ce qu’un tout petit peu mon apport par rapport à votre travail de recherche. J’espère pouvoir vous aider efficacement.

Je suis Madame XO4, je suis architecte urbaniste formée à l’CC. Je suis de la promotion 2004, donc ça fait plus d’une dizaine d’années d’expérience. J’ai commencé ma carrière en France. J’ai exercé en urbanisme, en planification urbaine, j’ai cumulé 5 à 6 ans d’expériences en matières d’élaboration de plans locaux d’urbanisme. Ensuite, je suis rentrée au Togo et là, je prends ma casquette d’architecte et d’urbaniste, donc je travaille sur les deux sujets : en architecture et en urbanisme. Voilà, je pense qu’on a fait un peu le tour. Je dirige ma propre structure, le Cabinet Africain d’Architecture et d’Urbanisme.

De mémoire, comme ça, ce qui me viens à l’esprit c’est peut-être d’abord de faire un tour sur la politique urbaine. On a une politique nationale de l’habitat et du développement urbain qui a été validé en octobre 2014 et qui cadre un peu aujourd’hui la vision de développement de l’Etat togolais pour avoir des villes où il fait bon vivre, des villes inclusives, et pourquoi pas, tendre vers des villes intelligentes. Donc, ce plan, cette politique est toujours d’actualité et pour l’instant on n’a pas vraiment de retour sur les actions de cette politique là mais les différents axes quand même sont développés à chaque fois qu’il y a besoin d’intervenir sur une partie du territoire, une partie urbaine.

Ensuite, je vais aussi parler du décret « 67-228 » d’Octobre 1967 qui est relatif à l’urbanisme et au permis de construire. Et c’est notamment dans ce décret que sont définis les différents documents de planification urbaine. Aujourd’hui donc, il y a ce décret qui date de 1967 qui, quand même ne s’adapte plus très bien aux pratiques urbaines d’aujourd’hui donc il y a des réflexions en cours pour pouvoir avoir un code de l’urbanisme avec des règlementations beaucoup plus récentes et qui cadre avec l’actualité urbaine. Donc, si je repars de ce décret de 1967, ce décret de 1967 concernant la planification urbaine détermine en gros deux types de documents d’urbanisme.

On a les Schémas Directeurs d’Aménagement et d’Urbanisme, on parle surtout de Plans Directeur d’Urbanisme, dans ce document qui concerne les agglomérations, et de Plans d’Urbanisme de Détail qui viendraient éclairer davantage les orientations définies dans un Plans Directeur D’Urbanisme selon une agglomération.

Donc, voici un peu les principaux documents d’urbanisme qui régulent la planification urbaine au Togo.

J’ai eu la chance, je pense de travailler sur les deux types de documents, donc sur les Schémas Directeurs d’Aménagement et d’Urbanisme j’ai travailler sur le Schéma Directeur d’Urbanisme de PIA (?). J’ai pu travailler aussi sur un schéma (?) au sud. J’ai pu aussi travaillé sur un Plan d’Urbanisme de Détail pour la localité d’Elavagnon.

Pour la ville de Lomé en particulier, non. A Lomé, il faut savoir qu’on a, principalement concernant les schémas directeurs, on a le Schéma Directeur de 1981 qui est réalisé par le cabinet (Technosinosi ?) et puis le Schéma Directeur du Grand Lomé. Donc, j’ai eu la chance de participer plutôt en atelier de travail sur le Schéma Directeur du Grand Lomé. Voilà.

Peut-être que j’en fait…Je préfèrerais la dernière formule parce que l’agriculture urbaine aujourd’hui c’est aussi un enjeu de l’aménagement urbain et donc on a beaucoup de définitions et si on fait une synthèse de toutes ces définitions, moi particulièrement, je peux définir l’agriculture urbaine comme cette agriculture, comme une agriculture de proximité. Comme on peut dire un commerce de proximité, donc une agriculture de proximité qui peut être soit une agriculture qu’on peut pratiquer à petite échelle dans son domicile, ou sur son site. Ou soit sur un espace urbain à proximité qui peut être les zones de maraîchage, les espaces aux abords des cours d’eau etc. Voilà.

C’est une question piège…disons que dans ces documents, je ne parlerais pas d’agriculture urbaine en tant que tel, mais la préoccupation première était surtout la préservation des espaces à enjeux. Espaces à enjeux paysagers, donc on a les espaces agricoles où la pratique dominante, l’activité dominante est l’agriculture, on a comme je le disais tout à l’heure, les espaces aux abord des cours d’eau qui sont des espaces vraiment à préserver. Nous savons qu’aujourd’hui, les villes africaines, le véritable problème qu’on a c’est la préservation de ces espaces-là. Voilà. Dans les règlements, en revanche, notamment, pour les espaces aux abords des cours d’eaux qui sont situés à proximité des zones d’habitat, il est permis d’avoir des activités agricoles qui vont dans le sens de la préservation de l’environnement des abords de ces cours d’eau-là. Ça veut dire quoi ? Parce ce que parfois, quand on fait de l’agriculture, on utilise des engrais de manière exagérée pour accroître la production. Donc l’idée dans ces zones aux abords des cours d’eau là c’est justement d’éviter l’utilisation d’engrais chimiques, de pesticides, qui vont venir polluer non seulement les cours d’eau mais, même finalement les récoltes qu’on fait de l’agriculture. Donc, oui, quelque part, sans que ça soit explicitement dit dans ces documents-là, l’agriculture urbaine est prise en compte et les dispositions pour le développement de ce type d’agriculture y sont.

Je pense que je parlerais plutôt des avantages parce que les inconvénients, honnêtement, les inconvénients pour moi sont assez limités et les avantages pour moi me paraissent au-dessus de ces inconvénients-là.

Donc, la proximité avec celui qui produit, c’est déjà un gain de temps. Et aussi, le fait que l’agriculture urbaine, on n’est pas dans une dynamique de rentabilité comme on peut le voir si on est vraiment sur des zones agricoles où on a besoin d’avoir une certaine productivité de la terre, souvent l’agriculture urbaine c’est plus pour une consommation à petite échelle, donc une consommation au niveau du foyer. Donc, vous avez les petits potagers, sur les parcelles, on a des espaces en vergers, donc tout ça ça va être une consommation à l’échelle du foyer. Quand on va aller au-delà de la parcelle, on est toujours sur les zones de maraîchage, on est aussi sur de l’agriculture qui est peu nocive pour l’environnement. Donc pour moi, l’agriculture urbaine c’est vraiment tout « bénéf », ça peut résoudre beaucoup de problèmes à l’avenir.

Je pense que la question était aussi le lien par rapport à la santé et le fait de justement, limiter l’utilisation d’engrais chimiques, l’utilisation de pesticides, permet d’avoir des produits biologiques qui ont un impact plutôt positif sur la santé.

J’ai fait mes études à Lomé, après je suis partie et je suis revenue, donc je vais partir du moment où je suis revenue. Je suis revenue depuis 2014 et j’y exerce depuis 2015.

On peut dire qu’on a de l’agriculture urbaine à Lomé parce que vous avez parfois des terrains, des parcelles qui sont en zones urbaines, qui sont inoccupées mais que les voisins ou que les propriétaires mettent en valeur en faisant une forme d’agriculture. Donc on peut dire qu’on a de l’agriculture urbaine à Lomé qui n’est peut-être pas encore formalisée mais qui existe dans les pratiques des habitants.

Légalité

A ma connaissance, tout à l’heure on a parlé des documents de planification, qui nous donnent des règles qui régissent les zones dans la ville de Lomé. C’est ce document, les deux documents d’ailleurs, qui n’ont pas en réalité été validés (à aucun moment) …Ces deux documents n’interdisent en aucun cas la pratique de l’agriculture en zone urbaine. Donc, partant de là, je peux dire que l’agriculture urbaine n’est pas interdite à Lomé. D’ailleurs à Lomé, on a, par exemple (dans les rues de Lomé), à chaque saison, on peut savoir à peu près quel est le type de produit qui est récolté. Je m’explique, par exemple, quand le maïs est prêt, on sait que le maïs est prêt parce qu’on a les bonnes femmes dans les rues qui sont tout le temps là dans les rues avec les maïs grillés ou les maïs bouillis. Quand c’est la période des arachides, on voit des arachides avec les bonnes femmes. Donc, quand on a des bouts de parcelles, l’agriculture urbaine s’installe en réalité et il n’y a pas d’interdiction pour pratiquer cette agriculture-là.

Légitimité

Est-ce qu’on va parler de légitime ? Je ne parlerais pas en terme de légitime mais je parlerais en terme de pratiques urbaines. Aucune loi ne l’interdit et aucune loi ne valide la pratique de l’agriculture urbaine. Mais en terme de pratique, les populations mettent en valeur des espaces libres de toutes constructions, des espaces qui, potentiellement, peuvent produire. Les habitants les mettent en valeur en faisant, soit du maraîchage, soit en ayant des céréales ou des arbres fruitiers. Je ne parlerais pas en terme de légitimité mais en terme de pratique urbaines reconnue.

Je vois un peu ce que vous voulez dire mais en réalité, de ce que moi j’ai pu observé, les citadins qui ont ce besoin de pratiquer de l’agriculture urbaine, ils le font soit sur leur propre espace, là où ils vivent s’ils arrivent à disposer d’un petit espace : ils le font donc là où ils sont. Ou soit, il y a certains citadins « amoureux » de l’agriculture d’une manière générale qui ont vraiment une ferme et qui, les week-ends descendent dans ces fermes-là pour pratiquer de l’agriculture. Maintenant, concernant la mise en valeur des parcelles libres, parfois c’est plutôt des personnes qui sont mises pour s’occuper du terrain : des gardiens, ou bien le voisin qui est à côté, qui trouve qu’il y a un espace libre et qui donc cultive dans cet espace-là. Donc pour ce voisin-là, lui il n’est pas propriétaire mais effectivement, pour des besoins d’augmentation de ses revenus, il fait de l’agriculture à côté parce qu’il a la chance de pouvoir faire son maïs, de pouvoir faire son potager à côté. Quelque part ça lui fait de l’argent gagné sur une autre dépense.

Derrière la mise en valeur, il n’y a pas forcément une idée de se dire « c’est mon terrain, je voudrais le préserver en faisant de l’agriculture ». Non, c’est vraiment pour des besoins d’alimentation.

Je pense que pour le citadin lambda ça doit être surtout la disponibilité avec les activités, la disponibilité pour vraiment s’occuper de son espace pour y faire son petit potager ou autre chose. Maintenant, pour le voisin qui cultive à côté la parcelle vide, lui sa difficulté c’est lorsque le propriétaire décide de s’installer effectivement sur le terrain. A ce moment-là, il perd une zone de production.

En dehors de ces difficultés-là, je n’ai pas connaissance, vraiment d’une autre difficulté parce que, comme je l’ai dit, ça ne se pratique pas dans l’intention d’en faire une activité économique où on vend, c’est plus pour des consommations personnelles, pour les exemples que je connais le plus.

Oui, bien-sûr, pour moi l’agriculture urbaine ce serait intéressant de l’intégrer dans les documents d’urbanisme. Déjà parce qu’on serait dans l’ère du temps et aussi parce que l’agriculture urbaine c’est aussi en dehors de la parcelle, c’est la pratique de l’agriculture urbaine sur des zones, comme je l’ai dit plus tôt, sur des zones à enjeux paysagers, notamment les abords des cours d’eau. Dans ma pratique de l’urbanisme, en Afrique, ce que j’ai constaté et que j’ai pu déplorer, c’est qu’on a par exemple, les zones protégées aux abords des cours d’eau, ou bien les zones de servitudes parce que ces zones-là n’ont pas de fonction, elles sont délaissées et elles deviennent des dépotoirs. Donc, l’agriculture urbaine peut être une forme de lutter contre ces dépotoirs ou ces fonctions détournées des zones protégées. Aux abords des cours d’eau, il y a pas mal d’études aujourd’hui qui sont faites où on voit des dépotoirs qui s’amoncellent, qui s’amoncellent. Si ces zones-là ont une fonction et qu’on peut y pratiquer l’agriculture, ça veut dire que c’est un recul donc des déchets, en ville et le fait d’avoir des espaces d’agriculture urbaine, ça veut dire quoi ? Ça veut dire qu’on a des zones vertes en ville, on parle de (poumons ?), donc on parle de réduction d’émission des gaz à effets de serre. Donc, pour moi c’est (tout bénéfique ?) d’avoir des (poches ?) d’agriculture urbaine dans la cité.

Déjà pour moi ce qui est primordial c’est la protection des abords des cours d’eau donc les abords des cours d’eau…La protection ne peut pas interdire la pratique de l’agriculture urbaine tant que ce, n’est pas en contradiction avec la vocation de préserver le cour d’eau et ses abords. Ça c’est une première chose. Autre chose, c’est de pouvoir permettre l’agriculture urbaine, si c’est possible au-dessus des bâtiments. Aujourd’hui, la technologie, les techniques de construction permettent d’avoir des toitures végétalisées. Donc, si on a la possibilité d’avoir des toitures végétalisées, le bâtiment est bien isolé, donc on peut aussi envisager d’avoir des toitures sur lesquels on peut pratiquer de l’agriculture urbaine.

Tout à fait, parce que nous sommes quand même les concepteurs de la ville et en tant que concepteurs de la ville, il faut pouvoir faire des règles pour le bien vibre en ville mais il faut aussi de la sensibilisation pour amener les populations à intégrer les différentes orientations ou les différentes règles qu’on (leur fixe ?) pour les villes. Donc souvent, ce qui serait bien (parce que les règles parfois peuvent être très rigides), quand on émet une règle, les documents de planification peuvent être accompagnés de carnet de recommandation qui sont beaucoup plus flexibles et qui servent à la sensibilisation. Où les techniques de préservation des espaces pour l’agriculture urbaine, où pour réaliser des toitures qui peuvent recevoir l’agriculture urbaine ou même des façades qui peuvent recevoir de l’agriculture urbaine. Donc, ces techniques-là peuvent être davantage explicitées dans ces carnets de recommandation là, ce qu’il n’est pas possible de faire dans un document règlementaire.

Chère Rolande, vous êtes une confrère que j’apprécie beaucoup, vous le savez déjà, je pense. C’est bien ce que vous faites et pour le peu de moments où j’ai pu vous côtoyer, vous êtes une très très bonne graine, un avenir dans le cadre de l’architecture autant que l’urbanisme. Donc, volontiers pour vous aider à évoluer sur votre thèse. De mémoire, ce qui me vient comme ça c’est surtout le Schéma Directeur du Grand Lomé sur lequel il y a une grande étude qui a été faite, il y avait le CDS, le Document de Stratégie Urbaine qui avait été élaboré avant ce schéma-là. Donc on a quand même une compilation de toutes les études qui ont pu être faites sur Lomé. Ensuite, aujourd’hui, vous avez des études par thématiques qui sont faites sur Lomé qui peuvent aussi être mise à disposition pour que vous puissiez avancer sur votre travail sans fautes.